

effort que tous les Canadiens devraient seconder. Cela permet de soutenir que, sous ce rapport au moins, le Canada diffère de son voisin du sud.

• (6.10 p.m.)

Dans ce sens, il ne fait aucun doute que la province de Québec est unique et qu'elle a le droit, aux termes des limites que j'ai mentionnées, de détenir les pouvoirs qu'il lui faut à cette fin. Mais quand ceux qui emploient cette formule essaient d'y faire tenir un argument de nature différente—quand ils disent que le Québec n'est pas une province comme les autres et que cela justifie l'accroissement considérable des pouvoirs économiques et autres qui n'ont leur raison d'être que par rapport à la souveraineté nationale—ils donnent à la phrase un sens inacceptable.

Ainsi ne pourrait-on pas prétendre aussi facilement que la Colombie-Britannique, qui est coupée du reste du Canada par les montagnes Rocheuses et qui a des voies de communication naturelles vers le Sud avec les États américains du Pacifique, n'est pas une province comme les autres?

Les Prairies, qui sont à la merci d'un système national de transport qui en a fait les victimes d'une série d'augmentations horizontales du taux de tarif-marchandises, et qui sont défavorisées également par les tarifs, pourraient également être considérées comme des provinces différentes des autres.

Les provinces de l'Atlantique qui, à cause de la Confédération, ont été coupées de leur marché naturel avec les États de la Nouvelle-Angleterre, et qui souffrent également des problèmes résultant des frais de transport élevés, ne sont pas des provinces comme les autres.

Si toutes ces provinces prétendaient, comme le Québec, qu'étant donné leurs positions très distinctes, elles sont également des provinces différentes, qu'elles ont le droit d'empiéter sur les droits conférés au pays, leur thèse serait tout aussi efficace et logique.

Si les autres provinces suivaient cet exemple, la somme globale, l'ensemble de tous les pouvoirs et de toutes les responsabilités accordés à ces provinces parce qu'elles sont différentes des autres, seraient tellement considérables qu'il ne resterait plus rien sur quoi fonder une nation. Donc, lorsqu'on emploie cette expression et de cette manière, il faut la rejeter, car elle est trompeuse et déplacée. En conséquence et pour ces raisons, il nous incombe à nous, députés, de nous efforcer, autant que possible, de renforcer l'opinion du gouvernement fédéral face aux provinces, au cours de ces conférences, afin de lui donner volonté et courage.

[M. Baldwin.]

C'est à cause de tout cela que je propose la présente résolution afin d'exhorter le gouvernement à publier un Livre blanc qui exposerait ses opinions sur les relations fédérales-provinciales, donnerait un aperçu très net de l'attitude que prend le gouvernement, ou qu'il devrait prendre, sur certains secteurs de responsabilité fédérale qui ne doivent ni ne peuvent être rognés.

Ce point de vue doit être exposé de façon positive mais non provocante. On devrait rédiger le Livre blanc en question et le déposer à titre de mise en garde, afin que tous en tiennent compte et agissent en conséquence.

Le gouvernement fédéral doit réaffirmer les droits qui lui ont été conférés de par les pouvoirs établis de façon précise dans la constitution; il pourrait aussi chercher à faire passer en revue les domaines où des décisions du Conseil privé ont, par le passé, privé l'autorité fédérale de la juridiction que lui destinaient les Pères de la Confédération, comme on pourrait facilement le soutenir. Quelques-unes des anciennes décisions concernant les droits visés par l'article sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement, de même qu'en matière de trafic et de commerce, en sont des exemples. Le principe du *stare decisis* ne devrait pas s'appliquer dans le domaine des décisions constitutionnelles ou juridiques. Je ne vois pas pourquoi la Cour suprême du Canada ne s'estimerait pas en droit de passer ces décisions en revue et de les modifier ou pourquoi le gouvernement ne pourrait pas lui demander de le faire.

En outre, dans certains domaines, comme le paiement des allocations familiales, par exemple, le gouvernement fédéral possède un vaste champ d'action, grâce à son pouvoir général d'imposition et son droit de répartir les recettes fiscales entre les Canadiens.

Le gouvernement peut aussi se sentir encouragé par ce qu'on appelle le principe de l'arbre grandissant, expression qui me plaît beaucoup—car un juge éminent a dit que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a planté au Canada un arbre vivant pouvant grandir et s'étendre dans ses limites naturelles. La remarque pourrait s'appliquer aux banques et aux affaires de banque, comme un jugement du Conseil privé relatif à des lois du Crédit social en Alberta l'a indiqué dans le passé.

Que le gouvernement du Canada prenne enfin l'initiative; qu'il soit fort, ferme et résolu. Qui sait, il pourrait peut-être même en prendre occasion pour éprouver les forts et stimuler les audacieux. En l'occurrence, il obtiendra de nombreux députés, et certainement de ma part, l'appui dont il aura besoin.

Sur une question semblable, il n'y aura pas de gouvernement minoritaire, monsieur l'Orateur, il n'y avait pas de gouvernement mino-